



Bacchus par Caravaggio. Grecs et Latins ont fait du vin et de l'ivresse une divinité là où le Talmud concède un plaisir à l'homme.

La faute du nazir

Interdit de s'interdire

La torah ne prône aucun ascétisme. Elle concède au nazir cependant quelques interdits dont l'interdiction du vin.

Pourtant à la fin de son abstinence la torah va demander un sacrifice de culpabilité. Le talmud va analyser la nature de cette culpabilité.

תלמוד בבלי מסכת נזיר דף יט עמוד א

ר' אלעזר הקפר ברבי אומר, מה ת"ל: +במדבר ו+ וכפר עליו מאשר חטא על הנפש? וכי באיזו נפש חטא זה? אלא שציער עצמו מן היין, וק"ו: ומה זה שלא ציער עצמו אלא מן היין נקרא חוטא, המצער עצמו מכל דבר על אחת כמה וכמה.

Talmud de Babylone, traité Nazir 19 a

« Rabbi Eléazar Hakapar, au nom de Rabbi, enseigne : quel sens donner à ce verset (Nombres VI) : « Il fera sur lui expiation de la faute qu'il a commise contre une personne ». A-t-il donc commis une faute contre une personne ? Mais il s'est privé du vin [c'est donc contre sa propre personne qu'il a fauté]. Et nous pouvons poser un raisonnement a fortiori : à savoir si déjà quelqu'un qui se prive de vin est désigné par «fauteur , celui qui se prive de tout, à plus forte raison ! »

Remarque :

Le mot *néfesh* - נפש - possède plusieurs sens dans la torah. Le terme peut désigner le souffle, le cadavre (l'enveloppe corporelle), l'instinct ou la personne. C'est ce dernier sens qui est retenu par Rabbi Eléazar, d'où sa question, et la réponse proposée.